

1 PREAMBULE

Il est fondé, entre les adhérents aux présents Statuts, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Université Services Etudes et Conseils ci-après dénommée USEC, et régie par les présents Statuts.

Sa durée est illimitée.

2 OBJET ET MOYENS

L'USEC a pour objet de compléter et prolonger l'enseignement théorique de ses membres par une expérience pratique et la mise en application des enseignements dispensés à l'Université de Technologie de Compiègne, ci-après dénommée UTC. Il s'agit de participer à des travaux pour des entreprises en liaison avec le type d'enseignement de l'école.

Les domaines concernés sont :

- ◆ Informatique :
 - Télécommunications, Réseaux,
 - Temps Réel, Simulation
 - Calcul, Optimisation
 - Images, Signal
 - Multimédia
 - Systèmes informatiques
 - Management des produits innovants
- ◆ Mécanique
 - Acoustique et vibrations
 - Design industriel
 - Fiabilité, Qualité, Industriel
 - Robotique, entraînement électronique
 - Matériaux, innovation technologique
 - Management des produits innovants
- ◆ Systèmes Mécaniques
 - Conception, modélisation intégrée CAO
 - Modélisation, optimisation des procédés et structures
 - Production
 - Management de produits innovants
- ◆ Procédés industriels
 - Agro-industrie
 - Qualité, sécurité, environnement
 - Procédés industriels
 - Thermique, énergétique
 - Management de produits innovants
- ◆ Biologie
 - Agro-industrie



- Biomécanique, Biomatériaux
- Biomédical et technologie hospitalière, imagerie médicale
- Conception et innovation de bioproduits
- Management de produits innovants
- ◆ Systèmes urbains
 - Aménagement du territoire
 - Systèmes et techniques intégrées
 - Bâtiment (domotique, recyclage, construction)
 - Ergonomie et urbanisme/matériaux et architecture/informatique pour la ville
 - Ingénierie pour les espaces culturels
 - Management de produits innovants
- ◆ Technologies et sciences humaines
 - Analyse fonctionnelle, analyse de la valeur
 - Recherche documentaire, benchmark, état de l'art
 - Marketing
 - Gestion de projet
 - Réalisation audiovisuelle
 - Design graphique
 - Traduction technique

3 SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'USEC est fixé à : rue Roger Couttolenc, CS 60319, 60 203 Compiègne Cédex Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

4 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social de l'USEC commence le premier jour ouvré du mois de septembre, et se termine la veille du premier jour ouvré du mois de septembre de l'année suivante.

5 COMPOSITION

L'USEC se compose de cinq catégories de membres:

Membres d'honneur, personnes physiques ou morales ayant rendu des services signalés à l'Association, dispensés de cotisations.

Membres du Bureau, membres adhérents en charge de la gestion stratégique de l'association et pouvant réaliser des études ou en être les chefs de projet, s'ils répondent aux critères pour être Intervenants.

Membres du Conseil d'Administration, membres adhérents en charge de la gestion de l'association et pouvant réaliser des études ou en être les chefs de projet, s'ils répondent aux critères pour être Intervenants.

Membres adhérents, ou Membres, personnes pouvant bénéficier des activités de l'USEC, hormis la réalisation des études s'ils n'ont pas le statut d'Intervenants.

Intervenants, membres adhérents qui peuvent réaliser des études pour le compte de l'USEC.



6 ADMISSION

6.1 Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont désignés par le Conseil d'Administration ou lors d'une assemblée générale, au vote à la majorité simple, sur proposition d'un administrateur. Ils sont dispensés de cotisation et de Convention Etudiante.

6.2 Membres du Bureau

Les nouveaux Membres du Bureau sont des membres adhérents désignés lors d'une Assemblée Générale, au vote à la majorité simple.

Le Bureau doit comprendre au moins :

- ◆ *Un Président,*
- ◆ *Un Trésorier*
- ◆ *Un Secrétaire Général*
- ◆ *Un Vice-président*

Le Président peut définir des postes supplémentaires.

6.3 Membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont des Membres adhérents de l'association élus pour six (6) mois.

L'admission normale de nouveaux administrateurs ne peut avoir lieu qu'au cours d'une période dite « de recrutement ».

L'entrée en période de recrutement doit être validée par le Conseil d'Administration lors d'un vote à la majorité simple.

Les nouveaux Membres du Conseil d'Administration sont désignés par le Bureau, au vote à la majorité simple, parmi les candidats disponibles sur le site de Compiègne pour au moins un semestre.

L'admission ne pourra être effective qu'après inscription de l'étudiant tel que défini dans le règlement intérieur.

6.4 Membres adhérents

L'admission d'un membre adhérent, se fait à tout moment, sur simple inscription de sa part auprès du secrétaire général. Il doit être pour cela élève de l'UTC en Master, cycle ingénieur (normal ou en apprentissage), ou cycle préparatoire (tronc commun/humanités et technologie).

Les conditions d'adhésion sont détaillées dans le Règlement Intérieur.

6.5 Intervenants



L'admission d'un intervenant, membre adhérent, se fait à tout moment, sur proposition d'un administrateur, et après accord du Président.

Il doit être :

- âgé de moins de 27 ans,
- affilié au régime de sécurité sociale français ou reconnu par la France ou ressortissants de l'Union Européenne.

Il ne doit pas être :

- apprenti
- doctorant

Les administrateurs (membres du Bureau et du Conseil d'administration) peuvent être intervenants s'ils remplissent les conditions mentionnées ci-dessus.

7 RESSOURCES

7.1 Cotisation

La cotisation est définie dans l'article 1.5 du règlement intérieur.

7.2 Rémunération

L'USEC pourra percevoir, conformément aux contrats ou conventions passés, une rémunération pour prestations fournies.

7.3 Autres ressources

L'USEC pourra en outre percevoir des subventions ou des dons dans les conditions fixées par la loi et le code de déontologie de la CNJE.

8 RADIATION - DÉMISSION

8.1 Membre d'honneur

La qualité de membre d'honneur se perd par la démission, le décès ou la fin de mandat. Ce mandat est d'une durée de un an si l'élection du membre d'honneur s'est faite en Conseil d'Administration, et de trois ans si celle-ci est effectuée en Assemblée Générale.

8.2 Administrateur

La qualité d'administrateur se perd par la démission, le décès ou au plus tard un an après sa prise de fonction, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

8.3 Intervenant



La qualité d'intervenant se perd par la démission, le décès ou la perte du statut d'étudiant de l'UTC. Dans ce dernier cas, elle est automatique et non notifiée.

8.4 Membre

La qualité de membre se perd automatiquement par la démission ou le décès et, pour les membres du bureau, les adhérents et les intervenants, par le non-renouvellement du certificat de scolarité et la perte de la qualité d'étudiant.

8.5 Tout type de membre

Tout membre de l'association peut être radié selon les modalités suivantes.

8.5.1 Décision de lancement d'une procédure de radiation

Le Conseil d'Administration peut voter à la majorité renforcée des deux tiers (ou la majorité moins la personne concernée si celle-ci fait partie du Bureau) le lancement d'une procédure de radiation envers un des membres de l'association.

8.5.2 La procédure de radiation

Le Conseil d'Administration devra se réunir au plus tôt une semaine après que le membre concerné ait été notifié de la procédure. Le Conseil d'Administration devra auditionner le membre concerné. Le vote se fera à la majorité renforcée des deux tiers sans la présence du membre concerné.

9 Comité d'Orientation Stratégique

9.1 Composition

Le Comité d'Orientation Stratégique (COS) est composé du bureau du semestre en cours et du bureau du semestre passé de l'USEC. A cela s'ajoute des anciens membres de l'USEC ou de la CNJE étant en activité dans l'école au sein de la direction ou des professeurs. Enfin, il est également composé de représentants des partenaires de l'USEC souhaitant s'investir au sein de l'USEC

9.2 Responsabilité

Le COS est chargé d'accompagner l'USEC sur ses choix stratégiques et ses objectifs en vue du développement de la structure.

9.3 Réunions

Le COS peut se réunir jusqu'à deux fois par semestre, au début et à la fin de ce dernier.

10 BUREAU



10.1 Composition

L'Assemblée Générale choisit pour un semestre maximum renouvelable et à la majorité absolue, un bureau composé au minimum des personnes suivantes :

- un Président
- un Trésorier
- un Secrétaire Général
- un Vice-président

Le Président peut définir des postes supplémentaires.

10.2 Attributions

Le Bureau définit les différentes politiques de la Junior-Entreprise, nomme le Conseil d'Administration et désigne les représentants de chaque département.

Il gère tout ce qui est relatif aux éventuels employés de l'association.

10.3 Responsabilité

Le Président est responsable de la gestion morale de l'USEC. Il est seul habilité à signer les documents engageant l'Association. Il ordonne les dépenses avec l'accord nécessaire du Trésorier.

Le Président est habilité à effectuer les ordres de paiement.

Le Président peut donner délégation de ses pouvoirs à tout administrateur à l'exception du Trésorier.

Le Trésorier est responsable de la gestion comptable et financière de l'USEC. Il assure le recouvrement des cotisations et des ressources de toute nature de l'USEC.

Dans le cas où au moins un administrateur distinct du Trésorier est affecté à la saisie comptable, le Trésorier est également habilité à effectuer les ordres de paiement.

Le Trésorier peut donner délégation de ses pouvoirs à tout administrateur à l'exception du Président et de toute personne affectée à la saisie comptable.

10.4 Réunion

Le bureau se réunit à la demande de l'un des membres. Il prend les décisions à la majorité simple, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité.

10.5 Election

Le Bureau est élu pour un mandat d'un semestre maximum, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, au cours d'un vote à la majorité simple. Il doit être composé d'au moins quatre personnes (un Président, un Trésorier, un Secrétaire Général et un Vice-président).

Seuls les membres ont le droit de postuler.

Les listes candidates doivent être composées d'au moins quatre personnes (un Président, un Trésorier, un Secrétaire Général, et un Vice-président), une personne se présentant pour un poste donné.



Les listes candidates doivent faire connaître leur candidature une semaine au moins avant l'élection, une même personne pouvant se présenter dans différentes listes.

La qualité de Président ne peut s'acquérir qu'après six mois d'ancienneté dans l'Association.

10.6 Vacances

En cas de vacance d'un poste du Bureau, le Conseil d'Administration peut procéder au remplacement lors de sa réunion suivante ou organiser une Assemblée Générale Extraordinaire afin de procéder à l'élection telle que définie pour une élection normale.

Les seuls candidats possibles sont les membres du Conseil d'Administration si le remplacement se fait lors de la réunion du Conseil d'Administration suivante.

Le vote se fait à la majorité simple.

11 CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.1 Composition

La composition du Conseil d'Administration dépend des postes existant lors du semestre. Ils sont définis dans la Règlements Intérieur

11.2 Rôle et pouvoirs

Le Conseil d'Administration est composé des administrateurs et représente les membres de l'USEC.

Il est présidé par le Président, ou en cas d'absence par un administrateur, désigné par convention tacite en début de séance.

Chaque membre possède une voix qu'il peut faire valoir en cas de vote. Si un membre possède plusieurs postes, il ne possède qu'une seule voix.

La procuration doit faire l'objet d'un document écrit et signé ou de l'envoi d'un courrier électronique au Président de séance.

Lors des votes, la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité. L'ordre du jour est réglé par le Président de séance, en concertation avec le Secrétaire Général [Seulement si le président de séance n'est pas le Secrétaire général]. Chaque membre du Conseil d'Administration a la possibilité de faire apparaître des points à l'ordre du jour.

Lors de sa réunion, le Conseil d'Administration peut exiger de chaque membre du Conseil d'Administration un compte-rendu de l'état de son Pôle, ainsi que du Trésorier la communication de l'état de la trésorerie.

Le Conseil d'Administration se réunit en général toutes les deux semaines et au minimum une fois par mois, hors période de congés.

11.3 Décisions



Le Conseil d'Administration doit s'efforcer de trouver un consensus aux projets soumis et aura recours à un vote à la majorité des deux tiers des présents. Le quorum est fixé à cinq personnes.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs de gestion les plus étendus, peut agir en toutes circonstances au nom de l'USEC et prendre toutes décisions relatives à tous actes d'administration, de disposition et de gestion.

Sont concernées les décisions relatives à la politique commerciale et financière de l'association ainsi que les décisions relatives à l'exclusion d'un membre conformément à l'article 2 du Règlement Intérieur.

11.4 Préparation et archivage des réunions.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, du Secrétaire Général ou à la demande du tiers de ses membres. Il est possible d'assister au Conseil d'Administration par visioconférence.

Tout membre du CA doit être prévenu au moins une semaine à l'avance de la tenue d'une réunion. L'heure et la date doivent être choisies de façon à ce que la majorité des membres puisse y assister. L'ordre du jour doit être communiqué au moins deux jours à l'avance.

Un procès-verbal de réunion est rédigé par le Secrétaire Général dans le cahier d'Association. Il est signé et paraphé par le Président et le Secrétaire Général. Il sera mis à disposition de tous dans le cahier d'association.

11.5 Mode de remplacement du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est élu lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Lors de cette élection, les anciens administrateurs se font remplacer.

12 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les compositions, attributions et réunions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont définies dans l'article 4.1 du Règlement Intérieur.

13 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les compositions, attributions et réunions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont définies dans l'article 4.2 du Règlement Intérieur.

14 ETUDES

Seuls les étudiants qui sont membres intervenants de l'association peuvent participer à la réalisation des études demandées à l'association. En conséquence, seuls les chefs d'étude et les réalisateurs de projet peuvent percevoir de la part de l'association des indemnités au titre de services rendus à



l'association.

Le choix des étudiants intervenants est fait par le président et le responsable du pôle d'expertise concerné sur proposition du chef de projet. Les chefs de projets sont choisis par le bureau et le responsable du pôle concerné.

Toute étude demandée à l'association par une personne morale ou physique extérieure à l'association, rentre dans le cadre d'une Convention Client établie entre

- la personne physique ou morale ayant sollicité l'étude
- le président de l'association.

La convention Client entre le contractant et l'association précise nécessairement :

- la nature de l'étude demandée
- les délais de réalisation de l'étude à réaliser
- le montant de la réalisation de l'étude par l'USEC
- le montant des frais de dossier pour la réalisation de l'étude
- les modalités de réalisation de l'étude.
- les modalités de remboursement par le contractant des frais engagés par l'association pour la réalisation de l'étude
- les responsabilités en jeu
- les conditions de réalisation de la convention Client
- la propriété intellectuelle
- la confidentialité.

Le chef de projet informe immédiatement le responsable du pôle concerné et le Vice-président de tout problème survenant lors de la réalisation.

Tout réalisateur d'une étude perçoit de la part de l'association une indemnité au titre de services rendus à l'association. Le versement à un réalisateur d'une indemnité s'accompagne de trois fiches d'indemnisation signées par un des membres du bureau, dont deux exemplaires sont conservés par l'association.

L'indemnisation perçue par un réalisateur à la fin du travail est calculée selon le taux d'indemnisation en vigueur au moment de la signature de la convention d'étude (décidé lors d'un vote du conseil d'administration), proportionnellement au travail individuel qu'il a effectué.

15 REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur est établi et voté par le Conseil d'Administration. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents Statuts, notamment en ce qui concerne l'administration interne de l'Association.



16 ASSURANCE

L'association assure chacun de ses membres. Les termes des assurances sont définis dans l'article 7 du règlement intérieur.

17 MODIFICATION DES STATUTS

Elle est proposée par le bureau ou le Conseil d'Administration lors d'une Assemblée Générale Ordinaire, ou lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour la circonstance.

Les membres de l'association représentant au moins 20% des membres actifs peuvent demander l'inscription à l'ordre du jour d'une proposition de statuts.

Cette proposition, sous réserve qu'elle soit notifiée par le conseil d'administration au moins sept jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, fera l'objet d'un vote de l'Assemblée Générale.

18 DELEGATION DES POUVOIRS

Le président peut déléguer tout ou une partie des pouvoirs d'un des membres du bureau à un autre membre du conseil d'administration en cas de force majeure.

Le Président devra rendre compte de cette délégation en conseil d'administration ou par document écrit et signé.

Toute délégation de pouvoirs est provisoire et prend fin au plus tard à la fin du semestre universitaire. Elle s'accompagne de la part du président d'une lettre de délégation datée, signée et motivée, précisant les fonctions déléguées.

19 DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution est décidée par le Conseil d'Administration, puis soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit alors désigner un liquidateur.

Fait à Compiègne le 25 Mars 2015,

Le Président de l'USEC M. Jérémie Biquet	La Vice-présidente de l'USEC Mlle. Alexia Le Quilliec	La Secrétaire Générale de l'USEC, Mlle. Aude Colleville	Le Trésorier de l'USEC Mlle. Clémentine Guicheteau
---	--	--	---

